
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 149 / 2022 modifiant le Règlement sur le coût du permis requis pour garder un animal (2018, chapitre 131) afin d'augmenter certaines tarifications

1. Le Règlement sur le coût du permis requis pour garder un animal (2018, chapitre 131) est modifié par le remplacement dans le paragraphe 1° du premier alinéa :

1° du chiffre « 30,00 » par le chiffre «35,00 » :

2° de « 2019, 2020,2021 et 2022 » par « 2023 ».

2. L'article 3 de ce Règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 5,00 » par le chiffre «10,00 ».

3. L'article 6 de ce Règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 10,00 » par le chiffre «12,00 ».

4. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Édicté à la séance du Conseil du 6 décembre 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Marie-Michèle Lemay,
assistante- greffière